



COMMUNE DE BOISSISE-LE-ROI  
77310 BOISSISE-LE-ROI

## ARRÊTÉ N° 2020-122

### ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT IMPASSE DU VERGER

Le Maire de la Commune de Boissise-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles : L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L 2213-6, L2214-3 et 2215-1, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police,

Vu le code de la route et notamment son article R 417-3,

Vu le code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu le code de la route notamment les articles R 411-8, R 417-6, R 411-25, R 417-10, R 417-9,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -2<sup>ème</sup> partie signalisation de danger – 4<sup>ème</sup> partie signalisation de prescription- et -7<sup>ème</sup> partie marques sur chaussée-,

Considérant que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions de stationnement des véhicules répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant la nécessité de passage pour les véhicules de ramassage des déchets ménagers,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêt et le stationnement sont interdits le long des zones matérialisées par des bandes jaunes apposées au sol de l'entrée de l'impasse du Verger au numéro 02 de l'impasse du Verger et entre le numéro 05 et le numéro 07 de l'impasse du Verger.

**Article 2 :** Le présent arrêté abroge toutes les dispositions précédentes concernant l'arrêt et le stationnement dans cette impasse.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

**Article 4 :** Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Ampliation transmise à :

Madame le Maire de la Commune de Boissise-le-Roi, Monsieur le Commissaire Central de Melun Val de Seine, Monsieur le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de Melun Val de Seine,
- Monsieur le Chef de Corps des Services Incendie et Secours de St-Fargeau-Ponthierry,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Les Services Techniques Municipaux,

Fait à Boissise-le-Roi, le 12 Novembre 2020



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Véronique Chagnat", is written over the text "Le Maire,".

Véronique CHAGNAT